بسم الله الرحمن الرحيم

LES CAUSES ET LES REMÈDES AUX PROBLÈMES DU COUPLE

تركتكم على البيضاء ليلها كنهارها لا يزيغ عنها إلا هالك

1. LA CAUSE ET LE REMÈDE DE LA DÉSOBÉISSANCE DE LA FEMME ?

CHEIKH AL 'OTHEÏMINE –Qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit:
*« La base de la désobéissance **C'EST LA FIERTÉ.** Une femme désobéissante, c'est une femme qui est fière et orgueilleuse vis à vis de son mari et qui aime le contredire et lui désobéir. Et Allah a donné le remède pour la désobéissance de la femme, lorsqu'Il a dit :*

وَٱلَّـٰتِى تَخَافُونَ نُشُوزَهُنَّ فَعِظُوهُنَّ وَٱهْجُرُوهُنَّ فِى ٱلْمَضَاجِعِ
وَٱضْرِبُوهُنَّ ۖ فَإِنْ أَطَعْنَكُمْ فَلَا تَبْغُوا۟ عَلَيْهِنَّ سَبِيلًا ۗ إِنَّ
ٱللَّهَ كَانَ عَلِيًّا كَبِيرًا

Traduction relative et approchée : ***« Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leurs lits [...]. Si elles arrivent à vous obéir, alors ne cherchez plus de voie contre elles, car Allah est certes, Haut et Grand ! »*** *S4 V34*

... EXHORTEZ-LES ...

…Cela signifie qu'il faut les rappeler au livre d'Allah, et plus particulièrement aux versets qui expliquent les devoirs de l'épouse. Il faut également les rappeler à la Sounnah du Prophète -Prières et bénédiction d'Allah sur lui- et plus particulièrement aux Hadîths qui exposent les droits du mari sur sa femme et le péché qu'elles commettent en désobéissant…

...ELOIGNEZ-VOUS D'ELLES DANS LEURS LITS …

*…Certains savants ont dit que le but du mot « Éloigner », **c'est le fait de quitter l'acte sexuel** de telle sorte que le mari soit dans le même lit que sa femme mais sans avoir de rapports avec elle. Mais cet éloignement doit suivre un comportement particulier car Allah précise que **l'éloignement est dans le lit.** En fait cet éloignement n'a pas à être apparent excepté au moment de l'intimité des époux. Par conséquent, **l'éloignement n'a pas à se faire devant les enfants,** chose qui pourrait les perturber ; **ni même devant les étrangers,** chose qui pourrait humilier la femme et la pousser à être encore plus désobéissante. Remédier à la désobéissance de la femme ne doit pas conduire à son humiliation ni même à déstabiliser les enfants. Mais il se peut que cette étape n'apporte pas non plus de changement et alors Allah a dit … »[1]*

2. COMMENT SE COMPORTER AVEC LES FEMMES DÉSOBÉISSANTES ?

Mou'awiya ibn Hayra dit :
«Un homme dit : Ô messager d'Allah ! Quel est le devoir de l'un d'entre nous envers sa femme »
Il dit : « De la nourrir lorsque tu te nourris, de la vêtir lorsque tu te vêtis, de ne pas frapper le visage, et ne pas critiquer son visage, et que tu ne t'éloignes d'elle que dans le foyer »[4]

D'après Iyas ibn 'Abdillah ibn abi Dhoubab, le Prophète *-Prières et bénédiction d'Allah sur lui-* a dit :

« Ne frappez pas les servantes d'Allah ».

[...] Et le Messager d'Allah *-Prières et bénédiction d'Allah sur lui-* a dit : ***« De nombreuses femmes se sont plaintes de leurs maris auprès des femmes de Mouhammad , et ce ne sont pas ceux-là (les maris) les meilleurs d'entre vous » [5]***

'Abdoullâh ibn Zam'a a entendu le Prophète *-Prières et bénédiction d'Allah sur lui-* dire :
« L'un d'entre vous s'emporterait-il et fouetterait-il sa femme comme une esclave alors qu'à la fin de la journée il a des rapports avec elle » [6]

En somme, Allah a délimité ses représailles -qui ne l'oublions pas sont en fait des remèdes à la désobéissance de la femme-. Effectivement, dès lors que le but réel est atteint, toutes représailles deviennent alors démesurées.

... SI ELLES ARRIVENT À VOUS OBÉIR, ALORS NE CHERCHEZ PLUS DE VOIE CONTRE ELLES...

IBN KATHIR *a dit au sujet de ce verset que si la femme obéit à tout ce que le mari veut d'elle dans ce que lui a permis Allah, alors il n'a plus de raison contre elle après ceci. Il ne doit pas la frapper ou l'isoler. Et il ne doit lui faire par la suite aucun reproche…*

... CAR ALLAH EST CERTES, HAUT ET GRAND !

…Ceci est une menace aux hommes qui chercheraient la petite bête sans raison. Allah le Très Haut, le Plus Grand est dans ce cas-là ***L'Allié*** *des femmes et Il se vengera de tous ceux qui les oppriment et qui leur cherchent la petite bête. »[7]*

3. DE L'OBÉISSANCE À LA PATIENCE

Nous avons demandé à **CHEIKH MOUQBIL IBN HÂDI AL WÂDI'I** -Qu'Allah lui fasse miséricorde- :
« UNE SŒUR DONT LE MARI OBLIGE À SERVIR QUOTIDIENNEMENT SA MÈRE (LA MÈRE DU MARI) ALORS QUE CETTE DERNIÈRE OPPRIME LA SOEUR ET EST LA CAUSE DE NOMBREUX PROBLÈMES ENTRE LES DEUX ÉPOUX, ET LA SOEUR EN QUESTION NE PARVIENT PLUS À SUPPORTER CETTE SITUATION, QUE DOIT-ELLE DONC FAIRE ET QU'ALLAH VOUS RÉCOMPENSE DE LA MEILLEURE FAÇON ? »

Sa réponse fut la suivante : *« Louange à Allah par des louanges abondantes, bonnes, bénies, comme l'aime notre Seigneur et en est satisfait, et je témoigne qu'il n'y a de vraie divinité qu'Allah, nul associé à Lui, et je témoigne que Mouhammad est Son serviteur et messager. Sur ce, qu'Allah vous récompense pour ce que vous faites comme Da'wa et comme jalousie que vous éprouvez pour l'Islam, et qu'Allah bénisse vos efforts et qu'Allah fasse que vous soyez bénéfiques à l'islam et aux musulmans.*

Quant à l'obligation proprement dite, ***cette femme n'est pas obligée de servir sa belle-mère*** *d'autant plus si celle-ci se comporte mal avec elle, mais je lui conseille de patienter plus, et plus, et plus encore que ce qu'elle n'a pu déjà patienter, car Allah a dit :*

وَتَعَاوَنُوا۟ عَلَى ٱلْبِرِّ وَٱلتَّقْوَىٰ ۖ وَلَا تَعَاوَنُوا۟ عَلَى ٱلْإِثْمِ وَٱلْعُدْوَٰنِ ۚ

Traduction relative et approchée : ***« Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et dans la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression »*** *S5 V2*

D'autant plus que cela pourrait entraîner la séparation et la discorde entre les époux, donc je lui conseille, et ce bien entendu en tant que conseil et non en tant qu'obligation, de patienter avec elle et qu'elles s'entraident et qu'elle la serve en fonction de ses capacités mais quant à l'obligation , non cela ne lui est pas obligatoire.

La femme doit se charger des tâches dont elle est capable, dans le foyer. *Un jour Fatima vint se plaindre car elle ne trouvait pas le repos à cause des tâches [8], et le Prophète -Prières et bénédiction d'Allah sur lui- ne lui a pas dit : « Ceci ne t'es pas obligatoire », ce qu'il faudrait donc faire et ce que nous lui conseillons c'est de patienter et de s'entraider avec son mari et c'est à Allah que nous implorons l'aide »* [9]

Nous avons demandé aussi : « ***JUSQU'OÙ LA FEMME DOIT-ELLE OBÉIR À SON MARI ? »***

Sa réponse fut la suivante : *« Quant à l'obligation c'est dans ce qu'Allah lui a ordonné:*
- Lorsqu'il la convoite au lit.
- Et de même s'il est pauvre, elle doit patienter avec lui tant qu'elle le peut.
Mais la question est bien plus vaste que l'obligation, en effet, bien plus que l'obligation !
Et, nous lui conseillons de patienter avec son mari, dans le meilleur et le pire et qu'elle ne lui fasse pas supporter ce qu'il n'est pas en mesure de supporter, et ne lui demande pas d'acheter toutes les dernières modes, si elle voit une voiture elle lui demande d'acheter la même, de même au niveau des vêtements elle recherche les derniers modèles.
Elle doit aussi patienter avec lui et bien se comporter avec lui et élever ses enfants et laver ses vêtements, l'aider dans le bien, s'appliquer à lui faire à manger si elle le peut et vous êtes -si Allah le veut- des demandeurs de science, hommes et femmes, la femme peut ne pas avoir le temps de remplir ses devoirs et l'homme se doit de patienter et il se peut que l'homme ne puisse pas remplir ses devoirs et elle se devra de patienter et c'est à Allah que nous implorons l'aide. » [9]

4. LE REMÈDE À L'INDIFFÉRENCE DU MARI

Allah a dit :

وَإِنِ ٱمْرَأَةٌ خَافَتْ مِنۢ بَعْلِهَا نُشُوزًا أَوْ إِعْرَاضًا فَلَا جُنَاحَ عَلَيْهِمَآ أَن
يُصْلِحَا بَيْنَهُمَا صُلْحًا ۚ وَٱلصُّلْحُ خَيْرٌ ۗ وَأُحْضِرَتِ ٱلْأَنفُسُ ٱلشُّحَّ ۚ وَإِن
تُحْسِنُوا۟ وَتَتَّقُوا۟ فَإِنَّ ٱللَّهَ كَانَ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرًا

Traduction relative et approchée : ***« Et si une femme craint de son mari abandon ou indifférence, alors nul grief pour les deux s'ils se réconcilient par un compromis quelconque, et la réconciliation est meilleure, puisque les âmes sont portées à l'avarice. Mais si vous agissez en bien et vous êtes pieux... Allah est, certes, Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites »*** *S4 V128*

...ET SI UNE FEMME CRAINT DE SON MARI ABANDON OU INDIFFÉRENCE, ALORS NUL GRIEF POUR LES DEUX S'ILS SE RÉCONCILIENT PAR UN COMPROMIS QUELCONQUE...

CHEIKH AS-SA'DI a dit : *« Cela signifie qu'elle craint que son mari s'écarte d'elle, qu'il ne soit plus attiré par elle et qu'il soit repoussé par elle ; alors le meilleur dans ce cas c'est de se réconcilier par un compromis quelconque. C'est-à-dire que la femme abandonne certains de ses droits qui incombent à son mari afin de rester avec son mari. Et ceci soit en diminuant ce qui lui est dû dans les subsistances ou dans les vêtements ou dans l'habitation ou dans le partage des nuits tel que abandonner son droit au rapport ou céder son tour à l'une de ses coépouses. »*

Et ce verset fut révélé comme le rapporta abou Dawoud dans un Hadith de Hicham ibn 'Ourwa d'après

son père, à cet effet : ‘Aïcha *-qu’Allah l’agrée-* dit : ***« [...] et Sawda bint Zam‘a dit, lorsqu’elle fut âgée et qu’elle craignit que le Messager d’Allah** -Prières et bénédiction d'Allah sur lui-* **ne la quitte : « Ô Messager d’Allah, mon jour est pour ‘Aïcha. » Et il accepta cela d’elle. Elle dit : c’est pour son cas et les cas similaires qu’Allah révéla [ce verset] ».***

... ET LA RÉCONCILIATION EST MEILLEURE...

Puis il poursuit *: « Si les deux époux se sont mis d’accord sur cette situation, alors il n’y a pas de péché ni de mal pour eux, ni pour l’épouse ni pour l’époux. De là, il est permis au mari de rester avec sa femme dans la situation décrite précédemment. Et ceci est meilleur que la séparation, c’est pour cela qu’Allah a dit :* ***« Et la réconciliation est meilleure ».*** [10]

On tire une généralité à partir de cette expression et de son sens, c’est que la réconciliation entre deux personnes, entre lesquelles il y a des droits ou entre lesquelles il y a des litiges, est meilleure que l’acharnement de chacun dans la recherche de son droit. Dans la mesure où cette attitude implique la réconciliation, le maintien de la concorde, et l’indulgence.

Et ceci est permis dans l’ensemble des choses, sauf dans le cas où un illicite est rendu licite ou bien où un licite est rendu illicite. Alors ceci n’est pas une réconciliation mais plutôt une injustice. Et saches que chaque règle n’est parachevée et n’est parfaite que par la présence de ses exigences et par le bannissement de ses empêchements.

Allah a évoqué ce qui est nécessaire pour la réconciliation, et Il a attiré l’attention sur le fait que c’était meilleur. Et le meilleur, toute personne qui œuvre, le recherche et est attiré vers lui. Par cet ordre d’Allah et par Son incitation au bien, le croyant ne peut qu’augmenter sa recherche et sa motivation vers le bien…

... PUISQUE LES ÂMES SONT PORTÉES À L’AVARICE...

…Allah a ensuite indiqué l’empêchement de la réconciliation par cette parole. Les âmes sont façonnées sur l’avarice et ceci est l’absence de motivation pour être généreux envers les autres et l’avidité pour le droit qui lui est dû. Donc les âmes sont façonnées sur cette nature. Cela signifie qu’il convient d’arracher cette nature ignoble de nos âmes et de la remplacer par son contraire qui est la générosité, la bienveillance. Et cette bienveillance se définit par le fait que tu sois généreux dans tes devoirs et que tu te contentes dans tes droits. Et lorsque l’individu réussit à atteindre ce bon caractère, alors à ce moment, il lui sera facile de se réconcilier lors d’une dispute. Contrairement à celui qui ne fait pas d’effort pour faire disparaître cette avarice, alors celui-là, il lui sera difficile de se réconcilier. Alors que dire si la personne face à lui est comme lui ?!…

... MAIS SI VOUS AGISSEZ EN BIEN...

…C’est-à-dire que vous vous améliorez dans l’adoration du Créateur de telle sorte que le serviteur adore son seigneur comme s’il Le voyait, car s’il ne Le voit pas, Lui Il le voit. Ce verset implique aussi que le serviteur agisse en bien envers les créatures ; par tous les chemins de bien, en leur faisant profiter de son argent, de sa science ou bien de son rang …

...ET VOUS ÊTES PIEUX... ALLAH EST, CERTES, PARFAITEMENT CONNAISSEUR DE CE QUE VOUS FAITES.

…Si vous êtes pieux, et ceci en faisant l’ensemble des obligations et en délaissant l’ensemble des interdictions, alors Allah certes est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. » [11]

A ce stade-là, l’indifférence du mari reste un problème à régler entre les époux uniquement.

5. DU DÉSACCORD À L’ARBITRAGE !

Mais si le problème s’aggrave, et qu’il y a une crainte de séparation, alors Allah a dit :

وَإِنْ خِفْتُمْ شِقَاقَ بَيْنِهِمَا فَٱبْعَثُوا۟ حَكَمًا مِّنْ أَهْلِهِۦ
وَحَكَمًا مِّنْ أَهْلِهَآ إِن يُرِيدَآ إِصْلَٰحًا يُوَفِّقِ ٱللَّهُ بَيْنَهُمَآ ۗ إِنَّ
ٱللَّهَ كَانَ عَلِيمًا خَبِيرًا

Traduction relative et approchée : ***« Si vous craignez le désaccord entre les deux époux, envoyez alors un arbitre de sa famille à lui, et un arbitre de sa famille à elle. Si les deux veulent la réconciliation, Allah rétablira l'entente entre eux. Allah est certes Omniscient et Parfaitement Connaisseur »*** *S4 V35*

... SI VOUS CRAIGNEZ LE DÉSACCORD ENTRE LES DEUX ÉPOUX...

CHEIKH AS-SA'DI a dit : *« C'est-à-dire que vous craignez l'éloignement des deux époux et l'évitement à tel point que chacun d'entre eux soit de son coté…*

.. ENVOYEZ ALORS UN ARBITRE DE SA FAMILLE À LUI, ET UN ARBITRE DE SA FAMILLE À ELLE...

…Ce sont en fait deux hommes responsables, musulmans, justes, sensés, qui connaissent la situation entre les deux époux et qui connaissent les règles de la réconciliation et de la séparation. Ils doivent être conscients de l'importance de la famille musulmane dans la communauté. Ils doivent se rendre compte qu'ils tentent de réconcilier les deux piliers de la famille musulmane, avoir pitié des enfants qui sont en jeu, tout comme ils sont dépositaires des secrets de chacun (c'est pourquoi Allah dit « de sa famille à lui et de sa famille à elle », car dans ce cas ce sont des personnes qui sont le moins susceptibles de répandre ces secrets).Et ceci est ce qu'on tire de l'expression « arbitre » ; car un arbitre ne peut réconcilier sans qu'il ait les caractéristiques que l'on vient de citer. Donc ces deux personnes considèrent ce que chaque époux reproche à l'autre. Puis chacun d'entre eux impose ce qui est obligatoire. Si aucun d'entre eux ne peut le faire, alors ils se contentent de la satisfaction de l'autre époux par rapport à la subsistance et au comportement. Tant que la réconciliation est possible, ils ne s'en écartent pas. Si la situation arrive jusque l'impossibilité de réconciliation, et qu'ils voient que la séparation est meilleure, alors ils les séparent. Dans ce cas, le consentement des époux n'est pas une condition. Ce qui le prouve, c'est qu'Allah a nommé ces deux personnes « arbitres » et l'arbitre donne une sentence même si les concernés n'en sont pas satisfaits…

... SI LES DEUX VEULENT LA RÉCONCILIATION, ALLAH RÉTABLIRA L'ENTENTE ENTRE EUX. ALLAH EST, CERTES OMNISCIENT ET PARFAITEMENT CONNAISSEUR.

…Cette entente sera établie grâce à un heureux conseil et des paroles qui attirent les cœurs et qui rapprochent les deux parties. »[12]

6. EXHORTATION POUR LE COUPLE

Nous avons demandez à **CHEIKH MOUQBIL IBN HÂDI AL WÂDI'I** -Qu'Allah lui fasse miséricorde- :
« AVEZ-VOUS DES CONSEILS À DONNER AUX ÉPOUX SACHANT QUE LES PROBLÈMES CONJUGAUX ET LE DIVORCE SONT DEVENUS BANALITÉ CHEZ CEUX QUI SE REVENDIQUENT DE LA SOUNNAH, AU POINT QUE CELA TOURNE À L'ANARCHIE ».

Sa réponse fut la suivante : *« Ce que nous recommandons aux époux c'est de s'entraider dans le bien et la piété et je leur conseille également d'adopter un bon comportement des deux côtés, le chaytan cherche à séparer la femme de son mari, jusqu'à ce que dans certains Hadiths authentiques :*
« Chaytan envoie ses enfants pour semer la discorde entre les gens et l'un d'entre eux dit: « Je ne l'ai pas lâché jusqu'à ce qu'il se sépare de sa femme » Et chaytan lui dit : « Toi tu es valeureux »,
Et dans d'autres versions : ***« Jusqu'à ce qu'il le tue et de lui dire: « Toi, tu es valeureux »***

L'homme doit bien se conduire avec sa femme comme vous avez pu l'entendre dans les Hadiths ***« Comportez-vous bien avec les femmes »*** c'est-à-dire comme avec des captives. Et Allah a dit dans Son livre:

وَلَا تَنسَوُاْ ٱلۡفَضۡلَ بَيۡنَكُمۡۚ

Traduction relative et rapprochée: ***« … Et n'oubliez pas votre faveur mutuelle… »*** ***S2 V237***

Et la femme est faible; Le messager -Prières et bénédiction d'Allah sur lui- disait à son armée alors qu'il chantait aux chameaux pour qu'ils avancent rapidement : ***« Doucement avec les perles ! »*** *C'est-à-dire les femmes sur les chameaux, qui pourraient tomber à cause de la vitesse, donc la femme est comme une lampe[ou une bouteille (en verre)] on se doit de bien se comporter avec elle. Allah a dit :*

وَمِنۡ ءَايَٰتِهِۦٓ أَنۡ خَلَقَ لَكُم مِّنۡ أَنفُسِكُمۡ أَزۡوَٰجٗا لِّتَسۡكُنُوٓاْ إِلَيۡهَا وَجَعَلَ
بَيۡنَكُم مَّوَدَّةٗ وَرَحۡمَةًۚ

Traduction relative et rapprochée: ***« Et parmi Ses signes, Il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous cohabitiez avec elles, et Il a mis entre vous de l'affection et de la bonté »*** ***S30 V21***

«... Pour que vous cohabitiez avec elles... »: c'est-à-dire qu'il trouve le réconfort auprès d'elle.

La femme également doit craindre Allah à travers son mari, il va au travail et travaille toute la journée, il ne doit pas retrouver à la maison une femme qui lui demande de se justifier pour toute chose aussi minime soit-elle, mais elle doit être la meilleur aide pour lui, comme le fut Khadija alors que le prophète vint la voir effrayé, car il avait vu Gibril qui l'avait serré et il a eut peur que ce ne soit un chaytan ou autre chose, elle dit:

« Non par Allah ! Allah ne t'abandonnera pas.
Tu gardes les liens de parenté, et tu donnes aux nécessiteux »

Donc la femme doit craindre Allah à travers son mari et patienter avec lui, elle doit patienter avec lui, et après peu ils auront des enfants et ils seront préoccupés par leurs enfants, mais si le musulman le Sounni, se marie, divorce, se marie, divorce, et bien cela fera fuir beaucoup de femmes de la Sounnah. Il faut comme l'a dit Allah -'Azza wa jal- c'est Lui qui a uni les époux, il faut qu'ils se préoccupent de l'adoration, de la science, et c'est à Allah que nous implorons l'aide. » [13]

7. LES BIENS DE LA FEMME ET LA PERMISSION DU MARI

CHEIKH AL ALBANY –Qu'Allah lui fasse Miséricorde- fut interrogé de la façon suivante :
« EST-IL PERMIS À LA FEMME DE SE COMPORTER LIBREMENT AVEC SES BIENS SANS LA PERMISSION DE SON MARI. ET LORSQUE LA FEMME SAVAIT AUPARAVANT QUE SON MARI N'ÉTAIT PAS D'ACCORD POUR QU'ELLE DÉPENSE DE SES BIENS, MÊME SI C'EST POUR UNE AUMÔNE « SADAQA ». ET DE MÊME POUR LA DISPOSITION LIBRE DE SES BIJOUX QU'ELLE A ACHETÉ AVEC SON ARGENT SANS SA PERMISSION :QUEL EST LE JUGEMENT ? »

Sa réponse fût la suivante : « Le jugement est clair, c'est la parole du Prophète -Prières et bénédiction d'Allah sur lui- :

« Il n'est pas permis à la femme de disposer librement de ses biens
sans la permission de son mari »

C'est un Hadith Hassan Sahih ; Hassan en lui-même, Sahih à cause du grand nombre de fois qu'il est rapporté.

Et tout ce qui semble contredire ce Hadith ne doit pas être perçu comme tel et ne doit pas être utilisé pour justifier le contraire. Concernant le Hadith dans lequel les femmes donnent leurs bijoux en « Sadaqa » comme il est rapporté dans le Sahih il y a plusieurs réponses à cela, Parmi elles :
- Il se peut que cela est été fait avec la permission de leurs maris
-Il se peut que cela c'est produit avant que le Hadith cité n'ai posé la règle.

C'est pour cela que nous conseillons à toutes les femmes musulmanes pratiquant les actions au moyen du livre et de la Sounnah de ne pas agir sur leurs biens comme elles l'entendent sans l'accord de leurs maris, car cela est source de désaccord et de dispute entre les deux époux et les conséquences de cela seraient très mauvaises.

Si l'époux est très mauvais avec sa femme elle peut montrer son affaire auprès des gouverneurs (juge etc…) « Qâdi » qui juge selon la « Charî'a » et particulièrement aujourd'hui les juges sont d'accord entre-eux pour que dans ce cas-là la femme puisse disposer librement de ses biens sans l'accord de son mari.
Ainsi si elle expose son affaire au juge, et s'il juge qu'il y a agression du mari sur son épouse alors il lui autorise à disposer de ses biens, sauf si le mari estime qu'elle gaspille alors à ce moment là le juge l'interdit à la femme même s'il avait été adopté que l'origine de cela (la disposition libre) avait pour but de sortir de la crise.
Mais il ne pourra pas dans l'avenir autoriser la femme à faire une aumône qui la ferait tomber dans le gaspillage. Et Allah est plus savant. »[14]

Recherche effectuée par Oummou Yassir & Oummou Mou'adh

Composée de plusieurs extraits de :
*Explication de « **Kitab an-Nikah dans Sahih Boukhari** » (K7audio) de Cheikh al 'Otheymine*
*Explication de « **Ryadh as-Salihine** » de Cheikh al 'Otheymine*
Tafsir ibn Kathir, Tafsir Sa'di

---

[1] Voir l'Explication de *Kitab an-Nikah* dans Sahih al Boukhari de Cheikh al 'Otheïmine (K7 audio)
[2] Voir Sahih Mouslim. C'est le Hadith de Jabir où il rapporte le pèlerinage du Prophète *-Prières et bénédiction d'Allah sur lui-*ainsi que son sermon d'adieu.
[3] Sans toucher la tête, le visage et le ventre.
[4] Rapporté dans les Sounanes et Mousnad de l'imam Ahmad
[5] Hadith Hassan Sahih rapporté par abou Dawoud, ibn Majah. Voir Sahih Sounan ibn Majah n°1615.
[6] Rapporté par Boukhari, Mouslim et at-Tirmidhi.
[7] Voir Tafsir ibn Kathir
[8] Rapporté par al Boukhari
[9] Toutes les questions qui ont été adressées au cheikh sont traduites tout au long de la revue, l'enregistrement sera également disponible sur notre site Internet : http://www.chez.com/albaida
[10] Traduction relative et approchée du sens du verset.
[11] Voir Tasfir as-Sa'di
[12] Voir Tasfir as-Sa'di
[13] Toutes les questions qui ont été adressées au cheikh sont traduites tout au long de la revue, l'enregistrement sera également disponible sur notre site Internet : http://www.chez.com/albaida
[14] Extrait du magazine *al Assala* n°19 (Dhoul Qi'da 1419h) page 76, traduit par un frère.